

DATE DE PUBLICATION : 22 juillet 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

D.R. n° 2009-27

du 20 juillet 2009

Comités régionaux de cotation

Sections : 0.2.3, 6.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la DR 2008-05 relative à l'organisation et au fonctionnement du Réseau,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un Comité régional de cotation est créé dans chaque région. Il est chargé d'émettre un avis sur la cotation des entreprises jugées sensibles selon des critères définis par circulaire.

Article 2 : Le Comité régional de cotation est présidé par le directeur régional et comprend un à trois autres membres du Collège régional, suivant l'importance de la région, désignés par le directeur régional. Le directeur de l'unité concernée par un dossier — ou son adjoint en cas d'empêchement — participe à la réunion qui l'examine. Il prend part à la délibération s'il est membre du Comité régional de cotation.

Un analyste de l'unité régionale est désigné par le directeur régional pour présenter le dossier au Comité régional de cotation et rédiger un projet d'avis.

Les décisions de cotation sont prises par le directeur régional au vu de l'avis rendu par le Comité régional de cotation.

Article 3 : La présente décision abroge la décision réglementaire n° 2187 du 13 juin 2006 et entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur

Christian NOYER